

Information n° 41 à l'attention des assurés

1^{er} décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

A travers l'information n°40 du 25 juin 2016 et lors des séances d'information qui ont suivi, nous avons évoqué l'étude **Asset-Liability-Management (ALM)** effectuée et, par conséquent, de la nécessité d'abaisser le taux d'intérêt technique et les taux de conversion. Nous remercions tous les participants de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour nos séances d'information.

L'information n° 40 ainsi que les feuilles de présentation de mars et juin 2016 figurent sur notre site sous «News» et sous «Publications».

L'essentiel en bref

- Taux de couverture au 31 octobre 2016: 115.4%
- Résultat des placements du 1.1 au 31.10.2016: +3.4%
- Rémunération des capitaux d'épargne en 2016 2.0%
- Les rachats personnels sont possibles jusqu'au **19 décembre 2016** → Date
- Le choix du plan de prévoyance 2017 est possible jusqu'au **31 décembre 2016** → Date
- Offre attrayante pour les hypothèques

Stratégie de placement et Règlement de placement de la PPS

L'étude ALM a montré la nécessité de procéder à de légers ajustements dans la stratégie de placement. L'évolution future du portefeuille d'assurés, la capacité de risque et le rendement nécessaire à la stabilité financière de la fondation ont été pris en compte dans cette étude.

Le Conseil de fondation a abordé cette thématique en détail lors de sa réunion du 20 septembre 2016 et a approuvé la nouvelle stratégie de placement en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2016.

Les points essentiels de la nouvelle stratégie de placement sont les suivants:

	Avant	Maintenant
• Engagement plus élevé dans les valeurs nominales (notamment obligations, hypothèques)	34%	37%
• Moins d'actions	34%	30%
• Engagement légèrement accru dans l'immobilier CH	32%	33%
• Réduction du taux de monnaie étrangère	24%	15%
- avant couverture	35%	36%
- couverture	11%	21%
• Réduction du rendement attendu (et donc du risque)	3.6%	3.0%

Lors de sa réunion du 11 novembre 2016, le Conseil de fondation a opté pour une mise en œuvre de la nouvelle stratégie de placement avantageuse en termes de coûts.

Nouveau contrat avec PK Rück pour les risques de décès et d'invalidité

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la PPS réassure entièrement les risques de décès et d'invalidité auprès de l'assureur vie PK Rück. Le contrat d'assurance actuel a été conclu pour une durée de six ans. Ce contrat d'assurance a été prolongé de trois ans à des conditions nettement meilleures. La nouvelle prime d'assurance est inférieure de 16.6% à la prime actuelle.

Cela est dû notamment au faible nombre de cas d'invalidité. Le Conseil de fondation tient à remercier l'équipe du management de la santé de Swissport, sous la direction de Michael Blösch, pour le précieux travail qu'elle accomplit. Le Conseil de fondation remercie également PFS, qui a négocié le contrat d'assurance avec PK Rück.

Résultats des placements 2016

La réunion du Conseil de fondation du vendredi 11 novembre 2016 a aussi été consacrée aux résultats des placements ses dix premiers mois de l'année en cours.

La forte baisse des intérêts cette année a eu des répercussions positives sur le rendement des obligations ainsi que sur l'immobilier. En outre, les actions Emerging Markets ont apporté une contribution positive au résultat global.

Le **taux de couverture provisoire** au 31 octobre 2016 est de 115.4%. Il a donc augmenté de 2.1 points de pourcentage depuis le début de l'année. Les charges liées à la baisse du taux d'intérêt technique de 3.0% à 2.5% (voir information n°40) n'ont toutefois pas encore été prises en compte. Cette baisse devrait entraîner une réduction du taux de couverture de 2% à la fin de l'année.

Le taux de couverture actuel, mis à jour chaque mois, figure en permanence sur notre site www.pv-swissport.ch sous «Performance».

Rémunération

Lors de sa réunion du 11 novembre 2016, le Conseil de fondation a légèrement adapté la méthode de détermination des intérêts. Celle-ci figure dans l'annexe III du Règlement de placement.

Le 26 octobre 2016, le Conseil fédéral a abaissé le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire de 1.25% actuellement à 1.0% à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de fondation a en outre pris des décisions concernant le taux d'intérêt de mutation et le taux d'intérêt de projection. Voici un aperçu:

Désignation	Taux de pourcentage	Explications
Intérêt sur l'avoir de vieillesse pour 2016	2.0%	Comme l'année précédente, votre avoir de vieillesse global est rémunéré au taux d'intérêt mentionné. Pour les sorties et départs à la retraite en cours d'année, l'intérêt est payé ultérieurement. Les montants inférieurs à CHF 50.– demeurent dans la caisse de pension.
Taux d'intérêt de mutation pour 2017	0.0%	Pour les sorties et départs à la retraite en cours d'année, le taux d'intérêt de mutation s'applique; les éventuels arriérés sont payés après la décision concernant les taux d'intérêt fin 2017.
Taux d'intérêt de projection à partir de 2018	1.5%	Pour l'extrapolation des prestations de vieillesse futures que vous trouvez sur votre certificat d'assurance sous Prestations prévisionnelles (vieillesse, invalidité et décès), un taux d'intérêt de projection inchangé continue d'être appliqué.

Adaptations des rentes

Le Conseil de fondation renonce à augmenter les rentes au 1^{er} janvier 2017. Cette décision est influencée par l'actuel taux de couverture avec des réserves de fluctuation de valeur non entièrement constituées.

Le capital de couverture des bénéficiaires de rentes est rémunéré actuellement avec un taux d'intérêt technique de 2.5% plus une augmentation de 0.5%.

En outre, la baisse du taux d'intérêt technique entraîne en 2016 une augmentation du capital des rentiers de plusieurs millions de francs. Cela est nécessaire, compte tenu des rendements plus faibles attendus à l'avenir, pour financer les rentes fixes et les rentes à vie promises.

Cela se traduit également par le bilan générationnel déséquilibré, qui présentait au 31 décembre 2015 un solde (montant de transfert) d'environ CHF 14 millions au profit des bénéficiaires de rentes et aux dépens des assurés actifs.

Plans de prévoyance 2017 – aucune modification des montants de référence

Tous les montants de référence se basent sur la rente AVS annuelle maximale simple. Vu que celle-ci demeure inchangée en 2017 à CHF 28 200, les montants de référence ne changent pas:

Seuil d'entrée assurance de base	CHF 21'150
Déduction de coordination maximale	CHF 14'100
Seuil d'entrée assurance complémentaire	CHF 105'750

Vous trouvez des détails concernant les plans de prévoyance sur notre site sous «Publications / Règlements».

Choix du plan de prévoyance

→ Date

Cette année encore, vous avez la possibilité de choisir entre les plans de prévoyance «Standard» et «Standard Plus» avec effet au 1^{er} janvier 2017. Au cas où vous souhaiteriez changer, nous vous prions de remplir complètement le formulaire ci-joint et de le transmettre au Service du Personnel d'ici au **31 décembre 2016 au plus tard**.

Rachats personnels

→ Date

Si vous prévoyez pour l'année 2016 un rachat personnel dans la Prévoyance professionnelle Swissport, nous vous enverrons volontiers au préalable les documents nécessaires à cet effet. Afin que nous puissions traiter votre rachat en 2016, nous vous prions de donner l'ordre pour votre virement bancaire **d'ici au 19 décembre 2016 au plus tard** (date de valeur).

Nous attirons votre attention sur le fait que, après un rachat personnel, vous ne pouvez effectuer aucun retrait sous forme de capital auprès de la PPS durant les 3 années suivantes. En cas de doute, nous vous prions de vous renseigner auprès des autorités fiscales compétentes.

Hypothèques

Le Conseil de fondation maintient sa stratégie qui consiste à proposer aux assurés de la PPS des prêts hypothécaires à taux variable ou fixe, à de très bonnes conditions. Le Conseil de fondation a aussi décidé d'étendre cette offre aux personnes qui ne sont pas assurées à la PPS. Notre responsable des hypothèques, Madame Sophie Bovier, répond volontiers à vos questions et vous renseigne au sujet des taux d'intérêts actuellement en vigueur. Vous pouvez la joindre au 043 210 18 38 ou par e-mail à l'adresse sophie.bovier@pfs.ch.

Changement au Conseil de fondation

Sonja Eckerlin, représentante des salariés du site de Bâle, a quitté le Conseil de fondation fin juin 2016 au terme d'un mandat de 3 ans. René Meier a été élu pour la remplacer au Conseil de fondation. Margrit Coimbra et Ralf Müller se sont portés candidats à leur réélection respectivement pour les sites de Zurich et de Genève pour le prochain mandat (à partir du 1.7.2016, pour une durée de trois ans). Tous deux ont été élus tacitement.

Un changement est également intervenu parmi les représentants de l'employeur, après le départ de Cordula Hofmann. Heinz Giesen a été délégué au Conseil de fondation pour la remplacer.

Le Conseil de fondation remercie Sonja Eckerlin et Cordula Hofmann de leur engagement de longue date et de leur précieuse collaboration. Le Conseil de fondation souhaite à ses nouveaux membres René Meier et Heinz Giesen beaucoup de satisfaction dans l'exercice de leur fonction.

Avec nos salutations les meilleures

Pour le Conseil de fondation de la PPS



Peter Graf
Président



Elisabeth Müller
Gérante

Annexe: formulaire «Choix du plan de prévoyance»